

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 20 janvier 2022 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Gina Lemire, Mairesse
Mme Sylvie Brossault, conseillère
Mme Roseline St-Onge, conseillère
Madame Emilie Maloney, conseillère
Madame Christiane Forcier, conseillère
Monsieur Jean-François Marcouiller, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur Luc Truchon, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Pierre Piché, directeur général et secrétaire-trésorier

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue de la Mairesse

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION

- 3.1 Adoption du règlement 2022-001 pour l'acquisition de matériel roulant et de machinerie
- 3.2 Octroi du contrat pour le renouvellement du site internet de la Municipalité
- 3.3 Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie dans l'attente du versement de sommes dues à la Municipalité dans le programme TECQ 2019-2023

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue de la Mairesse

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton siège en séance extraordinaire à huis clos ce 20 janvier 2022.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Gina Lemire, mairesse
Christiane Forcier, siège no. 4
Sylvie Brossautl, siège no. 1
Emilie Maloney, siège no. 3
Roseline St-Onge, siège no. 2

Jean-François Marcouiller, siège no. 6
Pierre Piché, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-01-022

Sur proposition de Jean-François Marcouiller appuyée par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour sans aucune modification.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-001 POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET DE MACHINERIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-001 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire créer un fonds dédié à l'acquisition de véhicules et de machinerie;

ATTENDU qu'au moment de l'acquisition d'un véhicule ou d'une machinerie, le conseil devra procéder à l'approbation de telle acquisition, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle en vigueur (règlement 2019-001);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et de la machinerie pour les différents besoins de son Service des travaux publics pour une dépense au montant de 350 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gina Lemire, mairesse

Pierre Piché
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 janvier 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-001 POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT ET DE MACHINERIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

RÉSOLUTION 2022-01-023

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Sylvie Brossault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-001 intitulé règlement d'emprunt 2022-001 pour l'achat de matériel roulant et de machinerie.

Adoptée

3.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une mise à jour architecturale avec ADN Communication pour le maintien du site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire optimiser son site en intégrant le volet « Alertes municipales »;

RÉSOLUTION 2022-01-024

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le renouvellement et la mise à jour du site internet à ADN Communication au montant de 11 900.00 \$ plus taxes et un montant de 1 000.00 \$ plus taxes pour l'ajout du volet « Alertes Municipales ».

Adoptée

3.3 EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DE SOMMES DUES À LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROGRAMME TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE RELIÉ AU VERSEMENT ANNUEL DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a complété, dans le courant de l'année 2021, des travaux à la station de pompage du Domaine Ouellet et pour le bouclage de la rue Langlois et que les déboursés pour ces travaux ont été payés en 2021;

ATTENDU que ces travaux sont éligibles à une contribution financière provenant de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), mais que les montants auxquels la Municipalité a droit, seront versés à la mi-mars 2022;

ATTENDU que la Municipalité a besoin de ces liquidités pour rencontrer ses obligations financières d'ici le versement des montants provenant de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 2022-01-025

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour un emprunt temporaire au montant de 216 000 \$ à titre d'avance sur le versement de la TECQ 2019-2023 prévu pour la mi-mars 2022.

DE S'ENGAGER à rembourser ledit prêt de 216 000\$, capital et intérêts, lorsque la contribution de la TECQ 2019-2023 sera versée.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque l'enregistrement de cette séance n'a pas fonctionné, voici une question qui a été posée par un citoyen, soit monsieur Robert Gauthier.

Question :

En lien avec le point 3.2 de l'ODJ de ce soir, pourquoi donner un contrat pour renouveler le site internet de la Municipalité? C'est une dépense inutile, car le site actuel est très apprécié, très fréquenté, très complet et un des meilleurs de toutes les municipalités de la MRC. De plus, il est facile à mettre à jour selon les événements et les circonstances, en autant que l'on s'en occupe ! On peut même y changer les photos, si on ne les aime pas!

Réponse :

Étant nous aussi très préoccupés par la qualité de notre site Web, nous avons convenu d'y apporter une mise à jour en profondeur afin d'y inclure les nouvelles technologies.

Puisque notre site actuel date de plusieurs années, l'idée de rajeunir l'image de la municipalité et de la rendre plus dynamique était requise. Ainsi, nous avons confié le mandat à notre gestionnaire actuelle ADN COMMUNICATION de procéder à cette mise à jour tout en y ajoutant une nouvelle fonction ALERTE MUNICIPALE !

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christiane Forcier propose de lever l'assemblée à 19h30.

Gina Lemire, mairesse

Pierre Piché,
Directeur général et secrétaire-trésorier